



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit	Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)
Numéro du produit	FMG0GYP372PE, FMG0GYP291OK, FMG0BGP421AX, FMG0GYP232OK, FMG0BGP311EU, FMG0GYP291BK
Numéro CAS	14783-68-7

Usages recommandés et restrictions d'utilisation du produit de la substance ou du mélange

Usage recommandé	Ingrédient destiné à être utilisé dans des compléments alimentaires et d'autres produits nutritifs, selon le cas.
Restrictions d'utilisation	Aucune contre-utilisation spécifique n'a été identifiée.

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Fournisseur	Innophos 259 Prospect Plains Rd. Bldg A Cranbury, NJ 08512 1-609-495-2495
-------------	--

Initial Supplier Identifier
Données relatives au fournisseur
Univar Solutions Canada Ltd.
64 Arrow Road
North York, ON M9M 2L9
Telephone: 1-866-686-4827

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence	CHEMTREC Within USA and Canada: 1-800-424-9300 Outside USA and Canada: +1-703-527-3887 (Collect calls accepted)(24/7)
---	---

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Dangers physiques	Poussières combustibles — catégorie 1
Dangers pour la santé	Non Classifié
Dangers environnementaux	Non Classifié

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	NC Non Classifié Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Magnesium Bisglycinate Dihydrate (anhydrous)	60-100%
Numéro CAS: 14783-68-7	
Classification	
Non Classifié	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est affiché dans la section 16.

Commentaires sur la composition La composition ou la concentration exacte n'est pas indiquée, car il s'agit d'un secret commercial au sens de la norme OSHA 29 CFR 1910.1200.

4. Premiers soins

Description des premiers soins

Orale	Consulter un médecin si les maux persistent. Présenter cette fiche signalétique au personnel médical.
Inhalation	Déplacer la personne atteinte vers une source d'air frais et garder au chaud et au repos dans une position confortable qui facilite la respiration. Maintenir les voies respiratoires dégagées. Relâcher tout accessoire vestimentaire serré tel que le col, la cravate ou le ceinturon.
Ingestion	Rincer la bouche minutieusement avec de l'eau. Donner à boire quelques petits verres d'eau ou de lait. Interrompre si la personne atteinte se sent malade car tout vomissement peut être dangereux. Ne pas faire vomir à moins que ce soit sous ordonnance du personnel médical. En cas de vomissement, incliner la tête vers le bas pour éviter une aspiration pulmonaire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Maintenir les voies respiratoires dégagées. Relâcher tout accessoire vestimentaire serré tel que le col, la cravate ou le ceinturon.
Contact cutané	Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau. Déplacer la personne atteinte de la source de contamination. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer toute lentille cornéenne et tenir les paupières bien écartées. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
Protections des secouristes	Le personnel des premiers soins devrait porter des équipements de protection appropriés durant n'importe quel sauvetage.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Renseignements généraux	Voir la section 11 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers à la santé. La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.
Inhalation	Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. L'inhalation fréquente de poussière sur une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.
Orale	Peut causer des maux en cas d'ingestion.
Contact cutané	Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.
Contact oculaire	Les poussières peuvent causer une irritation légère.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Notes au médecin	Traiter selon les symptômes.
Traitements spéciaux	Aucun traitement spécial n'est requis.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés Éteindre avec une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie appropriés pour le feu environnant.

Agents extincteurs inappropriés Ne pas utiliser un extincteur à jet d'eau, car ceci risque de faire propager l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Dangers spécifiques Non reconnu.

Produits de combustion dangereux La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre durant la lutte contre l'incendie Éviter de respirer les gaz ou vapeurs émanant de l'incendie. Évacuer les lieux. Refroidir les récipients exposés à la chaleur en utilisant de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie.

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de pompiers qui fournissent un niveau de protection minimale lors d'incidents chimiques sont déterminés par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, par les directives provinciales applicables à la santé et la sécurité au travail ou celles des normes de la NFPA le cas échéant.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles S'abstenir d'agir sans la formation appropriée ou si cela implique un risque personnel. Garder à l'écart du déversement tout personnel superflu ou non protégé. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Suivre les précautions concernant la manipulation sécuritaire tel que décrites dans cette fiche signalétique. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement.

Précautions relatives à l'environnement

Précautions relatives à l'environnement Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Nettoyer immédiatement tout produit déversé et gérer les déchets en toute sécurité. Réutiliser ou recycler les produits là où il est possible de le faire. Enlever le déversement avec un aspirateur ou ramasser avec une pelle et un balai, ou avec d'autres moyens similaires. Rincer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. Éliminer le contenu/les récipients conformément à la réglementation nationale.

Références à d'autres sections

Référence à d'autres sections Pour la protection personnelle, consultez la Section 8. Pour l'élimination des déchets, consulter la Section 13.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Précautions pour l'utilisation

Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter toute manipulation qui génère de la poussière.

Conseils sur l'hygiène du travail en général

Laver rapidement la peau si elle devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Changer les vêtements de travail chaque jour avant de quitter les lieux de travail.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Précautions pour le stockage

Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Aucune recommandation spécifique.

Classe de stockage

Entreposage non spécifié.

Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la Section 1.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection



Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir un système adéquat de ventilation. Une bonne ventilation générale devrait être adéquate pour contrôler l'exposition des travailleurs aux contaminants aéroportés.

Protection des yeux/du visage

Il faut porter des lunettes conformes à une norme approuvée si une évaluation de risques mentionne la possibilité de contact oculaire. Les équipements de protection personnelle pour la protection des yeux et du visage doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.6), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Aucune protection oculaire spécifiquement n'est exigée dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité de contact cutané, il faudra alors porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée. Le choix du meilleur gant peut se faire en consultant le fabricant/fournisseur qui est bien placé pour fournir des renseignements concernant le temps de protection du matériel constitutif des gants. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.9), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. S'assurer que les gants conservent leur propriétés de protection durant l'utilisation en se basant sur les données fournies par le fabricant, et changer les gants au moindre signe de détérioration. Des changements fréquents sont recommandés.

Autre protection de la peau et du corps

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'une contamination de la peau, il faudra alors porter des chaussures de protection ainsi que des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée.

Mesures d'hygiène

Fournir une douche oculaire et une douche d'urgence. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer les équipements et l'espace de travail chaque jour. Des directives strictes en matière d'hygiène personnelle doivent être mises en œuvre. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Protection des voies respiratoires Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'inhaler des contaminants, il faudra alors porter des équipements de protection respiratoire conformes à une norme approuvée. Fournir un système adéquat de ventilation. Déversements Majeurs: En cas de ventilation inadéquate, il faut porter des équipements de protection respiratoires appropriés.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	Solide.
Couleur	Blanc cassé. Blanche.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Pas disponible.
Point d'éclair	Ne s'applique pas.
Taux d'évaporation	Ne s'applique pas.
Facteur d'évaporation	Ne s'applique pas.
Inflammabilité (solide, gaz)	Pas disponible.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosibilité	Pas disponible.
Autre inflammabilité	Pas disponible.
Tension de vapeur	Ne s'applique pas.
Densité de vapeur	Ne s'applique pas.
Densité relative	0.800-1.000
Masse volumique	Pas disponible.
Solubilité(s)	Pas disponible.
Coefficient de partage	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Ne s'applique pas.
Propriétés explosives	Pas disponible.



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Explosif sous l'influence d'une flamme

Avoid the creation of dust when handling and avoid all possible sources of ignition (spark or flame). Take precautionary measures against electrostatic discharges. To avoid fire or explosion, dissipate static electricity during transfer by grounding and bonding containers and equipment before transferring material. Prevent dust accumulation.

Propriétés comburantes

Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité

Consulter les autres sous-sections de cette section pour de plus amples détails.

Stabilité chimique

Stable aux températures ambiantes normales et quand utilisé tel que recommandé. Stable sous les conditions d'entreposage prescrites.

Risques de réactions dangereuses

Pas de réaction potentiellement dangereuse connue.

Conditions à éviter

Avoid the creation of dust when handling and avoid all possible sources of ignition (spark or flame). Take precautionary measures against electrostatic discharges. To avoid fire or explosion, dissipate static electricity during transfer by grounding and bonding containers and equipment before transferring material. Prevent dust accumulation.

Matières incompatibles

Matières comburantes.

Produits de décomposition dangereux

Ne décompose pas lorsqu'utilisé et entreposé tel que recommandé. La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

11. Données toxicologiques

Données sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - voie orale

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aiguë - par contact cutané

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aiguë - par inhalation

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation cutanée

Résumé

Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Cancerogénicité

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Cancérogénicité selon le CIRC

Aucun ingrédient n'est énumérés à la liste ni exempté.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Danger par aspiration

Résumé Non pertinent. Solide.

Renseignement généraux

Aucun danger spécifique reconnu pour la santé. La poussière peut irriter les yeux et les voies respiratoires. La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.

Inhalation

Les poussières peuvent irriter le système respiratoire. L'inhalation fréquente de poussière sur une longue période augmente le risque de développer des maladies pulmonaires.

Orale

Peut causer des malaises en cas d'ingestion.

Contact cutané

Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.

Contact oculaire

Les poussières peuvent causer une irritation légère.

Voie d'exposition

Ingestion Inhalation Contact par la peau et/ou les yeux

Organes cibles

Pas d'organe cible connu.

12. Données écologiques

Écotoxicité

Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Cependant, des déversements majeurs ou fréquents peuvent avoir des effets dangereux sur l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aquatique chronique

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Persistance et dégradation

Persistance et dégradation La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage

Pas disponible.



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets nocifs

Autres effets néfastes Non reconnu.

13. Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Renseignements généraux Autant que possible réduire ou empêcher la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits là où il est possible de le faire. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, des solutions provenant des procédés, des résidus et sous-produits devraient en tout temps être conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences de toute autorité locale.

Méthodes d'élimination Éliminer les produits en surplus et ceux qui ne sont pas recyclables par le biais d'un entrepreneur accrédité pour l'élimination des déchets. L'emballage des déchets devrait être recueilli pour réutilisation ou recyclage. L'incinération ou l'enfouissement devra être considéré seulement si le recyclage n'est pas faisable. Le déchet ne devrait pas être rejeté dans les égouts sans subir de traitement à moins d'être entièrement conforme aux exigences des autorités locales responsables de la gestion de l'eau.

14. Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas soumis aux règlements internationaux sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, LTMD).

Numéro ONU

Numéro ONU (International) Ne s'applique pas.

Numéro ONU (DOT) Not applicable.

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (International) Ne s'applique pas.

Désignation officielle de transport (DOT) Ne s'applique pas.

Classe (s) de danger relatives au transport

Étiquettes de transport (International) Aucun panneau d'avertissement n'est requis pour le transport.

Étiquette de transport du DOT

Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (International) Ne s'applique pas.

Groupe d'emballage du DOT Not applicable.

Dangers environnementaux



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne s'applique pas.

Quantité à déclarer du DOT Ne s'applique pas.

Zone TIH du DOT Ne s'applique pas.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC Ne s'applique pas.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations nationales Règlement sur les produits dangereux - DORS/2015-17
Règlement sur le transport des marchandises dangereuses - DORS/2015-100.

Inventaires

Canada (DSL/NDL)

Aucun ingrédient n'est énumérés à la liste ni exempté.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité LTMD: La Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA: Association du Transport Aérien International.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).
IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
CAS: Chemical abstracts service.
ATE: Estimation de la toxicité aiguë.
CL₅₀: Concentration Létale médiane pour 50 % des organismes d'essai.
DL₅₀: Dose Létale médiane pour 50 % des organismes d'essai.
CE₅₀: Concentration efficace médiane.
PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables.

Conseils relatifs à la formation Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Cette matière devrait être utilisée uniquement par du personnel formé.

Publié par Innophos

Date de la révision 2022-02-17

Révision 5

Date d'entrée en vigueur 2021-10-20

Mentions de danger intégrales Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.



Chelamax® Magnesium Bisglycinate (Mg 11.7%)

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

Ces renseignements ont trait uniquement à la matière désignée et pourraient ne pas être valables si cette matière était utilisée en combinaison avec une autre matière ou dans quelque processus que ce soit. À la connaissance de la société, ces renseignements sont exacts et fiables à la date indiquée. Toutefois, aucune garantie n'est donnée et aucune déclaration n'est faite quant à leur exactitude, à leur fiabilité ou à leur intégralité. Il incombe à l'utilisateur d'établir si ces renseignements conviennent à l'utilisation qu'il souhaite en faire et de s'assurer que toutes ces utilisations et applications (y compris l'étiquetage de ses produits) sont conformes aux lois applicables.